

Georges TAGUAY E.I. / FORMATION•SUP

Conditions Générales de Vente

Prestations de formation professionnelle

Document en vigueur à compter du [DATE DE MISE EN LIGNE]

Sommaire

- Article 1 — Champ d'application et opposabilité
- Article 2 — Nature des prestations proposées
- Article 3 — Formation du contrat
- Article 4 — Tarifs et modalités de paiement
- Article 5 — Modalités de financement
- Article 6 — Délai de rétractation (stagiaires individuels)
- Article 7 — Report, annulation et absence
- Article 8 — Retard de paiement
- Article 9 — Obligations de l'organisme de formation
- Article 10 — Obligations du client et du stagiaire
- Article 11 — Accessibilité aux personnes en situation de handicap
- Article 12 — Réclamations et médiation de la consommation
- Article 13 — Propriété intellectuelle
- Article 14 — Protection des données personnelles
- Article 15 — Force majeure
- Article 16 — Droit applicable et juridiction compétente
- Article 17 — Acceptation

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des prestations de formation professionnelle proposées par Georges TAGUAY, Entrepreneur Individuel, exerçant sous le nom commercial Formation-Sup (ci-après « l'Organisme de formation »), dont le siège est situé 98 rue de la Liberté, 38180 Seyssins, France, SIREN 429 998 313.

Article 1 — Champ d'application et opposabilité

Les présentes CGV s'appliquent à toute commande de prestation de formation passée auprès de l'Organisme de formation, qu'elle émane d'une entreprise, d'un organisme financeur (OPCO) ou d'un particulier (ci-après indifféremment « le Client »), ainsi qu'à toute personne suivant effectivement la formation (ci-après « le Stagiaire »), que ces deux qualités soient réunies ou non sur une même personne.

Toute commande de formation implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes CGV, qui prévalent sur tout document du Client, notamment sur ses propres conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et écrit de l'Organisme de formation.

Les présentes CGV sont complétées, pour chaque action de formation, par une convention de formation professionnelle (Client entreprise / financement OPCO) ou par un contrat de formation professionnelle (Client particulier finançant à titre individuel), conformément aux articles L.6353-1 et suivants du Code du travail. En cas de contradiction, les stipulations de la convention ou du contrat signé priment sur les présentes CGV.

Article 2 — Nature des prestations proposées

L'Organisme de formation propose des actions de formation professionnelle continue dans les domaines du Webmarketing, de la communication digitale, de l'intelligence artificielle, des systèmes d'information et de la science des données, dispensées en présentiel et/ou à distance selon les modalités précisées dans le programme de formation remis au Client préalablement à toute inscription.

Chaque action de formation fait l'objet d'un programme détaillé précisant les objectifs pédagogiques, le public visé et les prérequis, la durée, les modalités et moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement, ainsi que les modalités d'évaluation, conformément à l'article L.6353-1 du Code du travail.

Article 3 — Formation du contrat

Toute demande de formation donne lieu, selon le cas, à l'établissement d'un devis et/ou d'une convention de formation professionnelle (Client entreprise ou financement OPCO), ou d'un contrat de formation professionnelle (Client particulier finançant à titre individuel).

La vente n'est considérée comme définitive qu'après signature de ce document contractuel par les deux parties et, le cas échéant, à l'issue du délai de rétractation prévu à l'Article 6. La simple consultation du Site, l'usage du formulaire de contact ou l'échange de devis ne valent pas engagement contractuel (cf. Mentions légales et CGU du Site, article 3).

Article 4 — Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs des actions de formation sont ceux indiqués sur le devis, la convention ou le contrat de formation remis au Client préalablement à la signature. Ils sont exprimés en euros. L'Organisme de formation étant placé sous le régime de la franchise en base de TVA (article 293 B du Code général des impôts), les prix indiqués s'entendent nets de taxe, la TVA n'étant pas applicable ; cette mention figure sur tout devis, convention, contrat ou facture émis.

Sauf stipulation contraire de la convention ou du contrat de formation, le règlement s'effectue **à réception de facture avec un acompte de 50 % à la commande, solde en fin de formation.**

Les moyens de paiement acceptés sont précisés sur la facture (virement bancaire, chèque, ou tout autre moyen convenu entre les parties).

Article 5 — Modalités de financement

Les actions de formation peuvent être financées selon l'une des modalités suivantes :

- **Autofinancement** : le Client (entreprise ou particulier) règle directement le prix de la formation à l'Organisme de formation.
- **Financement par l'entreprise / un OPCO** : dans ce cas, la prise en charge doit être confirmée par écrit par l'organisme financeur avant le début de la formation. À défaut de prise en charge totale confirmée à cette date, le Client est redevable de l'intégralité du coût de la formation.
- **Compte Personnel de Formation (CPF) ou autres dispositifs individuels** : le cas échéant, selon les conditions propres à chaque dispositif et à sa plateforme de gestion.

Il appartient au Client de vérifier, avant toute inscription, son éligibilité à un dispositif de financement et d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'organisme concerné dans les délais requis par celui-ci.

Article 6 — Délai de rétractation (stagiaires individuels)

Conformément aux articles L.6353-3 et suivants du Code du travail, lorsqu'une personne physique s'inscrit à titre individuel et à ses propres frais à une action de formation, celle-ci est formalisée par un contrat de formation professionnelle comportant, à peine de nullité, les mentions obligatoires prévues par la loi (nature, durée, contenu, modalités, prix et modalités de paiement, conditions de résolution).

Ce contrat devient définitif à l'expiration d'un délai de dix jours calendaires à compter de sa signature. Pendant ce délai, le Stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalité. Aucune somme ne peut être exigée du Stagiaire avant l'expiration de ce délai.

Cet article ne s'applique pas aux conventions de formation conclues avec une entreprise ou un OPCO, qui relèvent d'un régime contractuel entre professionnels et ne bénéficient pas du délai de rétractation prévu par les articles L.6353-3 et suivants du Code du travail.

Article 7 — Report, annulation et absence

7.1 — À l'initiative du Client

Toute demande de report ou d'annulation doit être adressée par écrit à l'Organisme de formation. Selon le délai de prévenance constaté avant la date de début de la formation, des frais peuvent être appliqués selon le barème suivant : **gratuit au-delà de 15 jours ouvrés, 70% du prix en-deçà, 100% en cas d'absence non signalée.**

En cas d'absence non justifiée du Stagiaire à tout ou partie d'une session pour laquelle il est inscrit, la formation est due dans son intégralité, sans préjudice des dispositions de l'Article 6 pour les Stagiaires individuels dans le délai de rétractation.

7.2 — À l'initiative de l'Organisme de formation

L'Organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session, notamment en cas d'effectif insuffisant ou de cas de force majeure (cf. Article 15), sans que cela n'ouvre droit à indemnité autre que le remboursement des sommes

déjà versées par le Client au titre de la session concernée. L'Organisme de formation s'efforce d'informer le Client dans les meilleurs délais et de lui proposer, dans la mesure du possible, une nouvelle date.

Article 8 — Retard de paiement

Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, l'application d'une pénalité calculée sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, sur justification.

Cette clause s'applique aux Clients professionnels (entreprises). Pour les Clients particuliers, les éventuelles pénalités de retard sont précisées dans le contrat de formation professionnelle et demeurent conformes aux dispositions protectrices du Code de la consommation.

Article 9 — Obligations de l'Organisme de formation

L'Organisme de formation s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement décrits dans le programme de formation ;
- dispenser la formation conformément au programme et aux objectifs pédagogiques annoncés ;
- remettre au Stagiaire, à l'issue de la formation, une attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis ;
- assurer la confidentialité des informations transmises par le Client et le Stagiaire, dans les limites fixées par la loi et la Politique de Confidentialité du Site.

L'Organisme de formation demeure une obligation de moyens et ne saurait être tenu responsable de la non-atteinte d'objectifs professionnels par le Stagiaire postérieurement à la formation, l'atteinte de tels objectifs dépendant également de facteurs propres au Stagiaire et à son environnement professionnel.

Article 10 — Obligations du Client et du Stagiaire

Le Client s'engage à :

- fournir à l'Organisme de formation les informations nécessaires à la bonne exécution de la formation (positionnement, prérequis, attentes spécifiques) ;
- permettre au Stagiaire de suivre l'intégralité de la formation dans de bonnes conditions ;
- régler le prix de la formation dans les conditions prévues à l'Article 4.

Le Stagiaire s'engage à assister à l'ensemble des sessions auxquelles il est inscrit, à respecter le règlement intérieur de l'Organisme de formation lorsque la formation se déroule dans les locaux de celui-ci ou d'un tiers, et à faire preuve d'assiduité et de participation active, notamment lors des évaluations prévues.

Article 11 — Accessibilité aux personnes en situation de handicap

L'Organisme de formation étudie, pour chaque demande d'inscription d'une personne en situation de handicap, les adaptations pédagogiques, matérielles ou organisationnelles susceptibles d'être mises en œuvre pour permettre le suivi de la formation dans les meilleures conditions possibles. Le référent handicap de l'Organisme de formation peut être contacté à l'adresse georges@taguay.fr afin d'étudier, en amont de l'inscription, les besoins spécifiques du Stagiaire et d'orienter, le cas échéant, vers les réseaux et partenaires compétents (notamment le réseau Ressource Handicap Formation).

Article 12 — Réclamations et médiation de la consommation

Toute réclamation relative à une prestation de formation peut être adressée par écrit à l'Organisme de formation à l'adresse georges@taguay.fr. Celle-ci fait l'objet d'un examen et d'une réponse dans un délai raisonnable, dans le cadre du processus de traitement des réclamations mis en œuvre par l'Organisme de formation.

Conformément à l'article L.616-1 du Code de la consommation, en cas de litige non résolu directement avec l'Organisme de formation, tout Client ayant la qualité de consommateur peut recourir gratuitement au service du médiateur de la consommation **TURYA MEDIATION** (www.turya-mediation.fr), dans les conditions rappelées à la section 1.6 des Mentions légales du Site.

Article 13 — Propriété intellectuelle

L'ensemble des supports pédagogiques (documents, présentations, exercices, quiz, ressources numériques) remis dans le cadre de la formation demeure la propriété exclusive de l'Organisme de formation. Ils sont mis à disposition du Stagiaire pour son seul usage personnel dans le cadre de la formation suivie.

Toute reproduction, représentation, diffusion ou exploitation commerciale de ces supports, en tout ou partie, sans autorisation écrite préalable de l'Organisme de formation, est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Article 14 — Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel du Client et du Stagiaire, collectées dans le cadre de la relation contractuelle (identification, coordonnées, suivi pédagogique), sont traitées par l'Organisme de formation dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés. Le détail des traitements mis en œuvre, des finalités, des durées de conservation et des droits des personnes concernées figure dans la Politique de Confidentialité du Site.

Article 15 — Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de l'une de ses obligations résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence des tribunaux français.

Article 16 — Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige et à défaut de résolution amiable, y compris par recours à la médiation de la consommation prévue à l'Article 12, les tribunaux français seront seuls compétents, sous réserve des règles impératives applicables aux consommateurs, notamment la possibilité pour le Client consommateur de saisir la juridiction de son lieu de résidence, conformément à l'article R.631-3 du Code de la consommation.

Article 17 — Acceptation

La signature de la convention ou du contrat de formation professionnelle vaut acceptation pleine et entière des présentes CGV par le Client, qui reconnaît en avoir pris connaissance préalablement à son engagement.

Dernière mise à jour : 01/09/2026